



# Politique sur les Conflits d'Intérêts

En Date du: 01/01/2020

### Définitions

1. Les termes suivants ont le sens qui leur est donné dans la présente Politique:
  - a) « Association » - Cheer Canada
  - b) « Conflit d'intérêts » - Toute situation dans laquelle la prise de décision d'un Individu, qui devrait toujours être dans l'intérêt fondamental de l'Association, est influencée ou pourrait être influencée par des intérêts personnels, familiaux, financiers, commerciaux ou autres intérêts privés.
  - c) « Individus » - Toutes les catégories de membres définies dans les règlements administratifs de l'Association, ainsi que toutes les personnes engagées dans des activités avec l'Association, y compris, sans s'y limiter, les athlètes, les entraîneurs, les arbitres, les officiels, les bénévoles, les gestionnaires, les administrateurs, les membres de comités, ainsi que les directeurs et les dirigeants de l'Association.
  - d) « Par écrit » - Une lettre, une télécopie ou un courriel envoyé directement à l'Association.
  - e) « Intérêt pécuniaire » - Intérêt qu'un individu peut avoir dans une affaire en raison de la probabilité raisonnable ou de l'attente raisonnable d'un gain ou d'une perte financière pour cet individu, ou pour une autre personne à laquelle il est associé.
  - f) « Intérêt non pécuniaire » - Un intérêt qu'un individu peut avoir dans une affaire qui peut mettre en cause des relations familiales, des amitiés, des postes de bénévoles ou d'autres intérêts qui ne comportent pas la possibilité d'un gain ou d'une perte financière.

### Contexte général

2. Les Individus qui agissent au nom d'une organisation ont d'abord un devoir envers cette organisation et ensuite envers tout intérêt personnel qu'elles ont dans les activités de l'Association. Par exemple, dans les organismes sans but lucratif, les administrateurs sont tenus par la loi d'agir à titre de fiduciaire (de bonne foi ou en fiducie) de l'Association. Les administrateurs et les autres parties prenantes ne doivent pas se placer dans une situation où la prise de décision au nom de l'Association est liée à leurs propres intérêts « pécuniaires » ou « non pécuniaires ». Ce serait une situation de conflit d'intérêts.

### Objectif

3. L'Association s'efforce de réduire et d'éliminer presque tous les cas de conflits d'intérêts en son sein, en étant consciente, prudente et ouverte aux conflits potentiels. La présente Politique décrit la façon dont les Individus doivent se comporter en cas de conflit d'intérêts et précise la façon dont ils doivent prendre des décisions dans les situations où il peut advenir des conflits d'intérêts.

### Application

4. La présente Politique s'applique à tous les Individus.

### Obligations

5. Tout conflit d'intérêts réel ou apparent, qu'il soit pécuniaire ou non, entre les intérêts personnels d'un Individu et les intérêts de l'Association, doit toujours être résolu en faveur de l'Association.
6. Les Individus ne le pourront pas:
  - a) S'engager dans des affaires ou des transactions, ou avoir un intérêt financier ou personnel incompatible avec leurs fonctions officielles au sein de l'Association, à moins que ces affaires, transactions ou autres intérêts ne soient dûment divulgués à l'Association et approuvés par elle.
  - b) Se placer sciemment dans une position où ils sont obligés envers quiconque pourrait tirer profit d'une considération spéciale ou qui pourrait demander un traitement préférentiel.
  - c) Dans l'exercice de leurs fonctions officielles, accorder un traitement préférentiel aux membres de leur famille, à leurs amis, à leurs collègues ou aux organismes où les membres de leur famille, leurs amis ou leurs collègues ont un intérêt, financier ou autre.
  - d) Tirer un avantage personnel des renseignements qu'ils ont obtenus dans l'exercice de leurs fonctions officielles au sein de l'Association, si ces renseignements sont confidentiels ou ne sont généralement pas accessibles au public.
  - e) S'engager dans un travail, une activité ou une entreprise commerciale ou professionnelle extérieure qui entre en conflit ou semble entrer en conflit avec leurs fonctions officielles de représentant de l'Association, ou dans laquelle ils ont un

- avantage ou semblent avoir un avantage en raison de leur lien avec l'Association.
- f) Sans la permission de l'Association, utiliser les biens, l'équipement, les fournitures ou les services de l'Association pour des activités non liées à l'exercice de leurs fonctions officielles au sein de l'Association.
  - g) Se placer dans des positions où ils pourraient, en tant qu'Individus de l'Association, influencer des décisions ou des contrats dont ils pourraient tirer un avantage direct ou indirect.
  - h) Accepter tout cadeau ou faveur qui pourrait être interprété comme étant donné en prévision ou en reconnaissance de toute considération spéciale accordée en tant qu'Individu de l'Association.

#### Divulgaration des conflits d'intérêts

- 7. Chaque année, tous les administrateurs, dirigeants, employés et membres des comités de l'Association remplissent un formulaire de déclaration faisant état de tout conflit réel ou apparent qu'ils pourraient avoir. Les formulaires de déclaration sont conservés par l'Association.
- 8. Tout Individu doit divulguer au conseil d'administration de l'Association tout conflit d'intérêts réel ou apparent dès qu'il a connaissance de l'existence d'un conflit d'intérêts.
- 9. Les Individus doivent également divulguer toute affiliation avec tout autre organisme engagé dans le même sport. Ces affiliations comprennent l'un ou l'autre des rôles suivants : athlète, entraîneur, agent d'affaires, officiel, employé, bénévole, dirigeant ou directeur.

#### Minimiser les conflits d'intérêts dans la prise de décision

- 10. Les décisions ou activités entraînant un conflit d'intérêts qui a été divulgué de façon proactive par un Individu seront prises en considération et réglées selon les dispositions additionnelles suivantes:
  - a) La nature et l'étendue de l'intérêt de l'Individu ont été entièrement divulguées à l'organisme qui délibère ou prend la décision, et cette divulgation est enregistrée ou notée.
  - b) L'Individu ne participe pas à la discussion sur la question.
  - c) L'Individu s'abstient de voter sur la décision.
  - d) Pour les décisions du conseil d'administration, l'Individu n'est pas inclus dans le quorum.
  - e) La décision est confirmée comme étant dans l'intérêt fondamental de l'Association.
- 11. En cas de conflit d'intérêts potentiel mettant en cause des employés, le conseil d'administration de l'Association déterminera s'il y a conflit d'intérêts et, le cas échéant, l'employé le réglera en cessant l'activité à l'origine du conflit. L'Association n'empêchera pas les employés d'accepter d'autres contrats d'emploi ou nominations à titre bénévole à condition que ces activités ne diminuent pas la capacité de l'employé d'exécuter les tâches décrites dans son contrat de travail avec l'Association ou donnent lieu à un conflit d'intérêts.

#### Plaintes relatives aux conflits d'intérêts

- 12. Quiconque croit qu'un Individu peut se trouver dans une situation de conflit d'intérêts doit en faire rapport, par écrit (ou verbalement si c'est au cours d'une réunion du conseil ou d'un comité), au conseil d'administration de l'Association qui décidera le plus rapidement possible des mesures appropriées pour éliminer ce conflit.
- 13. La décision du conseil d'administration de l'Association quant à l'existence ou non d'un conflit d'intérêts sera régie par les procédures suivantes:
  - a) Des copies de tout document écrit devant être examiné par la Commission seront fournies à l'Individu qui pourrait se trouver dans une situation de conflit d'intérêts.
  - b) L'Individu qui pourrait se trouver dans une situation de conflit d'intérêts aura l'occasion de s'adresser verbalement au conseil de l'Association ou, si le conseil de l'Association lui en accorde le droit, par écrit.
  - c) La décision sera prise à la majorité des voix du conseil d'administration de l'Association.
- 14. Si l'Individu reconnaît le conflit d'intérêts, il peut renoncer à son droit d'être entendu, auquel cas le conseil d'administration de l'Association déterminera la sanction appropriée.

#### Décision

- 15. Après avoir entendu ou examiné la question, le conseil d'administration de l'Association déterminera s'il existe un conflit d'intérêts et, le cas échéant, des sanctions à imposer.

Sanctions

16. Le conseil d'administration peut appliquer les mesures suivantes, seules ou en combinaison, en cas de conflits d'intérêts réels ou apparents:

- a) Exclusion ou suspension temporaire de certaines responsabilités ou de certains pouvoirs décisionnels.
- b) Retrait ou exclusion temporaire d'un poste désigné.
- c) Exclusion ou suspension temporaire de certaines équipes, manifestations et activités.
- d) Expulsion de l'Association.
- e) Toute autre mesure jugée appropriée en cas de conflit d'intérêts réel ou apparent.

17. Toute personne qui croit qu'un Individu a pris une décision qui a été influencée par un conflit d'intérêts réel ou apparent peut soumettre une plainte, par écrit, à l'Association afin qu'elle soit traitée en vertu de la Politique de discipline et de plainte de l'Association.

18. Le non-respect d'une mesure déterminée par le conseil d'administration entraînera la suspension automatique de l'Association jusqu'à ce que la situation soit corrigée.

19. Le conseil d'administration peut déterminer qu'un conflit d'intérêts présumé, réel ou apparent, est d'une gravité telle qu'il justifie la suspension des activités désignées en attendant une réunion et une décision du conseil.

Application de la politique

20. Le non-respect de la présente politique peut entraîner des mesures disciplinaires conformément à la Politique de discipline et de plainte de l'Association.

Conflit d'Intérêts – Formulaire de Déclaration

J'ai lu la Politique sur les conflits d'intérêts de l'Association, j'accepte d'être lié par les obligations qu'elle contient et je m'engage à éviter tout conflit d'intérêts réel ou apparent. Je m'engage également à divulguer l'existence de tout conflit d'intérêts réel ou apparent au conseil d'administration, dès que j'en aurai connaissance.

Je déclare les intérêts suivants qui peuvent représenter un conflit d'intérêts potentiel:

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

\_\_\_\_\_

Nom

\_\_\_\_\_

Signature

\_\_\_\_\_

Date